



PAR COURRIEL

Le 20 septembre 2021

N/Réf. : 21526

Objet : Demande d'accès aux documents – *Décision*

,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 5 août 2021, visant à obtenir tous les documents répondants aux points suivants pour les années 2016 à 2021:

- 1) Pour les candidats au **(PRTQ)** détenteurs d'un CSQ (et j'aimerais aussi avoir ces infos pour les non-détenteurs d'un CSQ):
 - a. Le nombre de candidats qui ont été convoqués en entrevue par le MIFI (en vertu de l'article 54 et 55 de la LIQ);
 - b. Le nombre de candidats qui ont été ensuite reçus en entrevue;
 - c. Le nombre de candidats qui ont fait l'objet d'une annulation du CSQ (ou, pour les non-détenteurs, qui ont fait l'objet d'un rejet de leur demande de CSQ) + leur nationalité + le motif de cette annulation ou de ce rejet;
 - d. Le nombre de candidats qui ont fait l'objet d'une annulation du CSQ (ou, pour les non-détenteurs, qui ont fait l'objet d'un rejet de leur demande de CSQ) pour le motif que leur niveau de langue était inférieur à ce que les documents présentés prétendaient.
- 2) Pour les candidats au **(PEQ)** détenteurs d'un CSQ (et j'aimerais aussi avoir ces infos pour les non-détenteurs d'un CSQ):
 - a. Le nombre de candidats qui ont été convoqués (uniquement) en entrevue (en vertu de l'article 54 de la LIQ);
 - b. Le nombre de candidats qui ont été ensuite reçus en entrevue;
 - c. Le nombre de candidats qui ont fait l'objet d'une annulation de leur CSQ (ou, pour les non-détenteurs, qui ont fait l'objet d'un rejet de leur demande de CSQ) + leur nationalité + le motif de cette annulation ou de ce rejet;
 - d. Le nombre de candidats qui ont fait l'objet d'une annulation du CSQ (ou, pour les non-détenteurs, qui ont fait l'objet d'un rejet de leur demande de CSQ) pour le motif que leur niveau de langue était inférieur à ce que les documents présentés prétendaient.

- 3) Tous les rapports internes et d'enquête en lien avec l'intégrité du PEQ, y compris tous les documents et rapports déposés dans le cadre de la procédure judiciaire qui s'est soldée par un jugement en décembre 2018, y compris ceux déposés dans le cadre de la procédure d'appel présentement en cours.

Concernant les points 1) a./b. et 2) a./b., nous vous informons que la production de ces documents nécessiterait de procéder à la modification ou à la création d'un programme informatique. Ainsi, en vertu de l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (en annexe), le droit d'accès ne porte que sur les documents dont communication ne requiert ni calcul ni comparaison de renseignements.

En ce qui a trait aux points 1) c. et 2) c., nous vous transmettons une partie des renseignements contenant les seules informations détenues par le Ministère, soit la ventilation selon la citoyenneté. À cet égard, notez que la Loi prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains renseignements vous est refusé.

D'autre part, le Ministère ne détient aucun document en lien avec les points 1) d. et 2) d. de votre demande. Or, la Loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions (article 1).

Quant au point 3 de votre demande, nous vous informons que nos recherches se poursuivent et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais, comme discuté lors de notre entretien du 17 septembre dernier.

Veuillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les trente (30) jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante:

www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Originale signée par :

M^{me} Tabita Nicolaica
Responsable de l'accès aux
documents et de la protection
des renseignements personnels

p. j.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

MOTIFS DE REFUS INVOQUÉS

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

1982, c. 30, a. 15.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.

Tableau 1.C : Les dix principaux pays de citoyenneté pour les candidats au programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) qui ont fait l'objet d'un rejet

Pays de citoyenneté	Année de complétion du dossier (PRTQ - rejets)						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	
Algérie	1 871	390	49	6		11	
Inde	538	399	57	7			1 001
Chine	755	67	42				
Maroc	485	309	38				839
Philippines	223	253	25	5			506
Tunisie	286	153	18	5			
Iran	364	64	25				458
Cameroun	211	106	33				357
France	76	25	127	18			246
Liban	176	40	13				231
Autre pays	885	326	208	29	64	29	1 541
Total	5 870	2 132	635	82	71	49	8 839

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.

Date d'extraction : 8 août 2021.

* Les données de 2021 sont en date du 31 juillet 2021.

Tableau 2.C : Les dix principaux pays de citoyenneté pour les candidats au programme de l'expérience québécoise (PEQ) qui ont fait l'objet d'un rejet

Pays de citoyenneté	Année de complétion du dossier (PEQ - rejets)						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021*	
France	58	91	96	109	43	72	469
Chine	28	217	21	24	10	20	320
Cameroun	9	14	10	12		5	
Maroc	11	13	6	5		5	
Inde		32					36
Tunisie		10	8	6	5		34
Côte d'Ivoire			9	9			27
Corée du Sud		10					24
Sénégal			6				20
Algérie						5	18
Autre pays	39	69	57	63	18	23	269
Total	155	464	220	241	90	140	1 310

Source : Tableaux croisés dynamiques de la Direction de l'information de gestion (DIG) du MIFI.

Date d'extraction : 8 août 2021.

* Les données de 2021 sont en date du 31 juillet 2021.